

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MONTBIZOT

Séance du 29 mars 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.

Étaient présents : M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, M. Eugène BESNARD, Mme Stéphanie GUYON, M. Eric VÉRITÉ, Pascale LERAY, M. Daniel ALAIN, M. Dominique ANDRÉ, M. Laurent BOBOUL, Mme Stéphanie CANTIN, Mme Aurélie JAMIN, Mme Alice JEANNE, M. Richard MAREAU, Mme Béatrice OLIVIER, M. Yohann PIERRE, M. José SAMPAIO-COELHO

Absents excusés : Mme Brigitte GAINARD (procuration donnée L. CAURET), Mme Caroline ÉVRARD (procuration donnée P LERAY), Mme Cécile GRUDÉ,

Secrétaire de séance : Mme Béatrice OLIVIER

Convocation : 25/03/2022

Date affichage : 01/04/2022

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Lancement travaux réhabilitation des logements Ecole, 20 rue Paillard Ducléré

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'ajout à l'ordre du jour

1) Approbation du compte rendu du 10 février 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte-rendu du 10 février 2022

2) Décisions du Maire :

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- Décision 001-2022 : engagement d'achat de deux ordinateurs service animation
- Décision 002-2022 : préemption immobilière pour les parcelles AC439-AC482-AC484

3) Délibération N° DEL-22-007

OBJET : RIFSEEP

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2018-069 du 9 juillet 2018

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2022 : favorable

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire (IFSE et CIA) tel que défini dans la présente délibération :

- Les agents titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

PARTS ET PLAFONDS :

LE RIFSEEP se compose :

- d'une part obligatoire, **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le **complément indemnitaire annuel (CIA)**, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ils sont définis selon les critères suivants :

Critères 1	Critères 2	Critères 3
Fonction d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
→ Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, → Elaboration et suivi de dossiers stratégiques → Conduite de projets.	→ Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	→ Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet...

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Concernant les indisponibilités physiques, l'I.F.S.E. sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption
- Congés de maladie ordinaire
- Congés pour accident, de service, ou maladie professionnelle

Il sera suspendu dans les cas suivants :

- Congés de longue maladie, grave maladie
- Congés de longue durée

Il sera proratisé à la durée effective de service en cas de temps partiel thérapeutique

En effet, **le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la FPE, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire à l'Etat suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).**

Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption.

Il est suspendu en cas de congé de longue durée ou de grave maladie.

En cas de temps partiel thérapeutique, le juge considère que les primes et indemnités doivent suivre le même sort que le traitement.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- L'élargissement des compétences

- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères de valorisation	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

NOMBRE DE GROUPES DE FONCTIONS

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 0

Catégorie B : 1

Catégorie C : 2

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité (contribution à l'action du service : disponibilité, adaptabilité...)

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N -1

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet...

ARTICLE 4 : CONDITION D'ATTRIBUTION DE L'IFSE et DU CIA

• Catégories B

REDACTEURS		MONTANTS ANNUELS					
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 1	Directeur général des services	17 480	2 380	19 860	8 500	900	9 400

• **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS					
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 1	<i>Ex : chef d'équipe, sujétions, qualifications</i>	11 340	1 260	12 600	5 000	900	5 900
Groupe 2	<i>Ex: Agent d'exécution..., agent n'exerçant pas de fonction d'encadrement</i>	10 800	1200	12 000	2 000	900	2 900

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS					
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340	1 260	12 600	5 000	900	5 900
Groupe 2	<i>Ex: Agent d'exécution...</i>	10 800	1200	12 000	2 000	900	2 900

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS					
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340	1 260	12 600	5 000	900	5 900
Groupe 2	<i>Ex: Agent d'exécution...</i>	10 800	1200	12 000	2 000	900	2 900

ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS					
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 1	<i>Ex : Chef d'équipe, Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340	1 260	12 600	5 000	900	5 900
Groupe 2	<i>Ex: Agent d'exécution...</i>	10 800	1200	12 000	2 000	900	2 900

ARTICLE 5 : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2022 (Au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication).

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

ARTICLE 8 : CREDITS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **De rapporter** la délibération 2018-069 du 9 juillet 2018
- **D'approuver** l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **D'approuver** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **D'inscrire** les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget
- **De maintenir** aux personnels le montant indemnitaire plus favorable qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4) Information sur Les lignes directrices de Gestion

Le Maire de Montbizot informe

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Vu les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019,

Propose :

Article 1^{er} : Les lignes directrices de gestion sont fixées pour la commune de Montbizot comme suit :

1- Stratégie annuelle de pilotage des RH

Une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion sont prévues par l'**article 18 du [décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019](#)**.

L'élaboration de ces lignes directrices permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Il convient d'aborder cette obligation comme une opportunité de déterminer les orientations RH de chaque collectivité et établissement en formalisant dans un document, la politique RH de sa structure. La démarche projet est tout aussi importante. Elle doit idéalement émaner d'une construction et d'un dialogue associant les différents acteurs.

1-1- Etat des lieux

1-1-1 Les effectifs

	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi permanent	Contractuels sur emploi non permanents
En nombre	20		3
En ETP	16.97		1.33

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé	Total
-----------------	-----------------------	--	--------------

			En nombre et %	En ETP
Administrative	4		17%	3.23
Technique	16	3	83%	15.07
Total	20	3	100 %	18.30

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En ETP
Catégorie A	0	0
Catégorie B	1	1
Catégorie C	22	17.30

Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes
Catégorie A		
Catégorie B	1	
Catégorie C	6	16

1-1-2 L'organisation des services

Services	Métiers	Compétences principales
Administratif	Secrétaire Général	Pilotage et conduite de projet Management d'équipe, aide à la décision Gestion financière et comptable (investissements, préparation budgets) Veille réglementaire et prospective, capacités rédactionnelles
	Agent administratif	Gestion administrative (état civil, administration générale, urbanisme,) Maîtrise outil bureautique Accueil du public physique et téléphonique
Technique	Responsable des services techniques	Management d'une équipe Compétences techniques (électricité, maçonnerie, espaces verts...)
	Agent polyvalent services techniques	Compétences techniques (électricité, maçonnerie, espaces verts...) Manipulation des machines-outils Manipulation des produits
	Agent polyvalent Entretien des locaux	Entretien des bâtiments Manipulation des produits Manutention du matériel utilisé
	Agent de restauration Scolaire	Préparation et service des repas Accompagnement des enfants Maîtrise de la méthode HACCP, hygiène et sécurité Entretien des locaux du restaurant scolaire
	Agent service périscolaire	Organisation et Coordination des activités périscolaires Activités d'animation et surveillance des enfants
Scolaire	ATSEM	Assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants

1-1-3 Les conditions de travail

Base de travail sur 1607 heures

Temps de travail annualisé en fonction des contraintes calendaires du service

Mise en place des RTT depuis 2001

Mise en place du CET depuis 2021

Suivi et mis à jour du compte personnel de formation

Autorisations spéciales d'absences

Mise en place du document unique en 2019

Mise en place d'un règlement intérieur d'hygiène et de sécurité en 2009

Projection de la mise en place d'un règlement intérieur de la Collectivité.

Les outils RH

- **Les fiches de poste individuelles** : essentielles au cadrage des missions, aux moyens à allouer à l'agent, à son positionnement dans l'organigramme, à la définition des compétences attendues.
- **L'évaluation annuelle de chaque agent** : obligatoire statutairement, elle est basée sur l'entretien annuel, identifié comme un moment fort et indispensable de l'acte managérial. Il est un outil permettant d'avoir une vision claire de l'adéquation des compétences détenues par les agents avec les besoins de la collectivité.
- **Le plan de formation** révisé annuellement permet d'acquérir, de maintenir et de développer les compétences des agents nécessaires à l'exécution du service. Il doit permettre également de favoriser la réalisation des projets professionnels des agents et leur mobilité.

1-2- Politique salariale

1-2-1 Le régime Indemnitare

Le régime indemnitaire de la collectivité est composé du RIFSEEP depuis le 9 juillet 2018.

1-2-2 La politique de recrutement

Le recrutement des agents s'effectue en fonction des besoins et suite à des mutations, départs en retraite. Certains agents contractuels sont recrutés suivant le principe de remplacements d'agents momentanément indisponibles ou pour accroissement d'activités.

1-2-3 Analyse et projection des mouvements RH

Volume et origine des départs	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Démission
2021	3		1	0
2020				1
2019				1
TOTAL	3	0	1	2

Volume et origine des entrées	Remplacement agent muté/démissionnaire	Remplacement agent retraité	Création de poste	Apprentis
2021	1	2		0
2020	1			0
2019	1			0
TOTAL	3	2	0	0

	2022	2023	2024	2025
Projection des départs en retraite des agents	1	1	2	

1-3- Prospective

Compte-tenu de l'évolution de la structure et des services, conforter les équipes actuelles sans augmenter les effectifs. Pour ces équipes, la politique de management veillera à être à l'écoute des besoins qui permettent de limiter la pénibilité du travail.

Sous réserve des besoins du service, l'objectif sera de tendre à limiter la précarité en titularisant le plus possible les agents contractuels. Assurer la transition numérique ; conforter les services sur ces usages en développant une politique de formation volontariste.

Conforter notre politique de valorisation de la fonction publique territoriale ; en accueillant des stagiaires et éventuellement des alternants au sein des différents services de la commune.

2- Promotion et valorisation des parcours professionnels

Les lignes directrices de gestion définissent les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et les cadres d'emplois et les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités.

A titre de rappel, l'avancement de grade s'effectue du grade d'origine au grade immédiatement supérieur. Il ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui consiste en un changement de cadre d'emplois.

2-1- Avancement de grade

Tout avancement de grade impose au préalable :

- ✓ Le **respect des critères statutaires** d'échelon, d'ancienneté, et d'examen professionnel (le cas échéant) pour chaque avancement.
- ✓ Le **respect des quotas imposés par le statut particulier du cadre d'emploi concerné.**
- ✓ Le **respect des ratios d'avancement de grade** définis à cet effet par l'assemblée délibérante.
- ✓ Le **respect des possibilités ouvertes par la Loi de pouvoir ou non créer l'emploi** correspondant compte tenu de l'importance de la collectivité.
- ✓ La **création préalable de l'emploi** concerné par l'assemblée délibérante répondant à un accroissement des besoins d'encadrement dans la collectivité ou à un besoin de technicité accru.

La collectivité définit des critères applicables, à l'ensemble des agents :

Critères
VALEUR PROFESSIONNELLE
Résultats professionnels / réalisation des objectifs
Manière de servir
Compétences professionnelles et techniques
Qualités relationnelles
ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE
Formations suivies
Investissement ponctuel de l'agent sur des missions non répertoriées
Démarches entreprises pour concours et/ou examens professionnels

2-2- Nomination suite à un concours

La collectivité définit des critères applicables à l'ensemble des agents pour être nommé suite à un concours.

Critères
- Ouverture ou disponibilité de poste
- Investissement/motivation de l'agent
- Valeur professionnelle de l'agent
- Effort de formation de l'agent

2-3- Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur

La collectivité définit des critères applicables à l'ensemble des agents pour accéder à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur :

Critères
- Ouverture ou disponibilité de poste
- Investissement/motivation de l'agent
- Maîtrise du métier
- Expérience acquise
- Valeur professionnelle de l'agent
- Formation de l'agent

2-4- Promotion interne

La collectivité décide de définir des critères de dépôt d'un dossier de promotion interne auprès du CDG :

OUI NON

Les critères de promotion interne sont déterminés pour l'ensemble des agents des collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion, par arrêté du Président du CDG pour une durée maximale de 6 ans.

L'établissement de la liste d'aptitude par le Président du Centre de Gestion s'appréciera au regard d'un dossier complété et annexé de l'organigramme de la collectivité, de la fiche de poste de l'agent, de ses attestations de formation et des évaluations annuelles successives dont chaque intéressé aura fait l'objet au moins durant les trois années précédant la présentation en promotion interne.

Il convient cependant de déterminer les critères sur lesquels la collectivité ou l'EPCI s'appuiera afin de choisir quel agent sera présenté à la promotion interne.

Toute nomination à la promotion interne impose au préalable :

- ✓ Le **respect des critères statutaires** de grade, de durée de service effectifs, d'examen professionnel (le cas échéant) pour chaque promotion.
- ✓ Le **respect des possibilités ouvertes par la Loi de pouvoir ou non créer l'emploi** correspondant compte tenu de l'importance de la collectivité.
- ✓ La **création préalable de l'emploi** concerné par l'assemblée délibérante répondant à un accroissement des besoins d'encadrement dans la collectivité ou à un besoin de technicité accru.

La collectivité définit des critères applicables à l'ensemble des agents pour être proposé à la promotion interne :

Critères
- Ouverture ou disponibilité de poste
- Investissement/motivation de l'agent
- Maîtrise du métier
- Expérience acquise
- Valeur professionnelle de l'agent
- Formation de l'agent

3- Date d'effet et durée des lignes directrices de gestion

Avis du Comité Technique en date du 24 mars 2022 : favorable.

Arrêté de l'autorité territoriale en date du 31 mars 2022.

Les lignes directrices de la gestion sont effectives à compter du 31 mars 2022.

Elles sont prévues pour une durée de 4 ans.

Elles seront révisées en fonction des besoins de la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal donne un accord de principe à l'unanimité.

5) Délibération N° DEL-22-008

OBJET : taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire

Exposé : -Vu la loi n° n°84-53 du 26 janvier 1984

-Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2022 : favorable

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Propose au Conseil de fixer un ratio à 100 % ; commun à tous les cadres d'emploi

L'avis du Comité Technique du 24 mars 2022 est favorable

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer un ratio à 100 % ; commun à tous les cadres d'emploi.

6) Délibération N° DEL-22-009

OBJET : Tableau des emplois, ouverture fermeture de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n° 2021_038 créant un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2021 à temps non complet (25h30) et supprimant un poste d'adjoint administratif à temps non complet (25h30) au 15 juillet 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} avril 2022, du 1^{er} juin 2022 et du 1^{er} octobre 2022

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité

- **décide** de transformer:
 - o – **au 01/04/2022** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures 30 de durée hebdomadaire) en un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures 30 de durée hebdomadaire)
 - o – **au 01/06/2022** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures 30 de durée hebdomadaire) en un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures 30 de durée hebdomadaire)
 - o – **au 01/10/2022** un poste d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet en un poste d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps complet
- **adopte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 15 juillet 2021, du 1^{er} avril 2022, du 1^{er} juin 2022 et du 1^{er} octobre 2022

TABLEAU DES EFFECTIFS

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF AU 29/03/2022	POSTE POUVU AU 15/07/2021	POSTE POUVU AU 01/04/2022	POSTE POUVU AU 01/06/2022	POSTE POUVU AU 01/10/2022	POSTE VACANT AU 01/10/2022	DUREE HEBDOMADAIRE NBRE HEURES
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>								
ATTACHE	A	0	0	0	0	0	1	1 poste à 35h
REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE	B	0	0	0	0	0	1	1 poste à 35h
REDACTEUR PPAL 2d CLASSE	B	0	0	0	1	1	0	1 poste à 35h
REDACTEUR	B	1	0	1			1	1 poste à 35h
ADJOINT ADM TER PPAL DE 1ère CLASSE	C	0	1	0	0	0	1	1 poste à 35h

ADJOINT ADM TER PPAL DE 2d CLASSE	C	2	2	2	2	2	0	1 poste à 35h 1 poste à 25h30
ADJOINT ADM TER	C	1	1 0	1	1	1	0 1	1 poste à 17h30 1 poste à 35h
FILIERE TECHNIQUE								
ADJOINT TEC TER PPAL DE 1ère CLASSE	C	0	1	0	0	0	1	1 poste à 35h
ADJOINT TEC TER PPAL DE 2d CLASSE	C C	1 1	1 1	1 1	1 1	1 1	0 0	1 poste à 35h 1 poste à 35h
ADJOINT TECHNIQUE	C	9	9	9	9	9	0	1 poste à 16h 1 poste à 31h30 1 poste à 32h 1 poste à 25h 1 poste à 26h 3 postes à 35h 1 poste à 23h
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	0	0	0	0	0	1	1 poste à 35h
AGENT DE MAITRISE	C	0	0	0	0	0	1	1 poste à 35h
FILIERE ANIMATION								
ADJOINT TER D'ANIMATION PPAL DE 1ère CLASSE	C	0	0	1	2	2	0	2 postes à 30h30
ADJOINT TER D'ANIMATION PPAL DE 2d CLASSE	C	2	2	1	0	0	0	2 postes à 30h30
FILIERE SOCIALE								
AGENT SPECIALISE PPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	1	1	1	1	2	0	1 poste à 35h 1 poste à 28h15
AGENT SPECIALISE PPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	2	2	2	2	1	0	1 poste à 28h15
		20	21	20	20	20	8	

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- décide d'augmenter le temps de travail de 2h30 les mercredis récréatifs et les petites vacances jusqu'au 8 avril.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7) **Délibération N° DEL-22-010**

OBJET : Participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Montbizot de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie / maladie longue durée, accident de service / maladie professionnelle) ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

l'assemblée délibérante: décide à l'unanimité:

Article 1 : la commune de Montbizot charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023

8) Délibération N° DEL-22-011

OBJET : Personnel : accroissement provisoire d'activité mairie

Le Maire propose suite au départ en retraite au 31 décembre 2021 et à l'arrivée du secrétaire général le 1^{er} février 2022 d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif stagiaire chargé de l'accueil (17h30/semaine) pour rattraper le retard administratif cumulé.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- décide d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif stagiaire de 20 % (de 50% à 70%) jusqu'au 30 juin.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9) Délibération N° DEL-22-012

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Vu l'état de notification 1259 de 2022, estimant les recettes fiscales attendues (Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti) à 554 764 €,

M. le Maire informe le conseil municipal des possibilités d'augmentations suivantes.

	Taxe Foncière Bâti	Taxe Foncière NonBâti	Total
Bases d'imposition effectives 2021	991 993	116 739	
Taux de référence 2022	48,07%	44,31%	
Bases d'imposition Prévisionnelles 2022	1 043 000	120 500	
Produits de référence 2021	476 851	51 727	528 578
Produits de référence 2022	501 370	53 394	554 764
augmentation de 0,5 %			2 774
Taux de référence 2022	48,31%	44,53%	
Bases d'imposition Prévisionnelles 2022	1 043 000	120 500	
Produits de référence	503 877	53 661	557 537
augmentation de 1,0 %			5 548
Taux de référence 2022	48,55%	44,75%	
Bases d'imposition Prévisionnelles 2022	1 043 000	120 500	
Produits de référence	506 384	53 927	560 311
augmentation de 1,5 %			8 321
Taux de référence 2022	48,79%	44,97%	
Bases d'imposition Prévisionnelles 2022	1 043 000	120 500	
Produits de référence	508 891	54 194	563 085
augmentation de 2,0 %			11 095

Taux de référence 2022	49,03%	45,20%	
Bases d'imposition Prévisionnelles 2022	1 043 000	120 500	
Produits de référence	511 398	54 461	565 859
augmentation de 2,5 %			13 869
Taux de référence 2022	49,27%	45,42%	
Bases d'imposition Prévisionnelles 2022	1 043 000	120 500	
Produits de référence	513 904	54 728	568 633
augmentation de 3,0 %			16 643
Taux de référence 2022	49,51%	45,64%	
Bases d'imposition Prévisionnelles 2022	1 043 000	120 500	
Produits de référence	516 411	54 995	571 407
augmentation de 4,0 %			22 191
Taux de référence 2022	49,99%	46,08%	
Bases d'imposition Prévisionnelles 2022	1 043 000	120 500	
Produits de référence	521 425	55 529	576 954
augmentation de 5,0 %			27 738
Taux de référence 2022	50,47%	46,53%	
Bases d'imposition Prévisionnelles 2022	1 043 000	120 500	
Produits de référence	526 439	56 063	582 502

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- vote les taux suivants : 48,55 % pour la TFB et 44,75 % pour la TFNB soit une augmentation de 1 %.
- 16 pour/1 abstention/1 contre

10) Délibération N° DEL-22-013

OBJET : Ukraine, mise à disposition d'un logement

M. le Maire :

- informe le conseil municipal que le logement 29 rue Albert Lucas (école des filles) étant disponible a été proposé aux ressortissants ukrainiens déplacés en Sarthe ;
- propose de le mettre à disposition gratuitement charges comprises pour 12 mois renouvelables.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide la gratuité du logement charges comprises pour 12 mois renouvelables au logement de réfugiés ukrainiens.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11) Délibération N° DEL-22-014

OBJET : Subventions aux associations 2022

M. le Maire informe que la commission subvention aux associations propose les aides suivantes :

	2019	2020	2021	Subventions 2022			Projet
	Montant accordé	Montant accordé	Montant accordé	Epargne	Demandée	Proposition Commune	
USEP-Classes découverte-5€/enfant	1 150,00 €	1 115,00 €	- €		1 015,00 €	1 015,00 €	CROSS scolaire Rencontres sportives
Gymnastique Volontaire Adultes	175,00 €	325,00 €	238,00 €	983 €	467,90 €	234,00 €	Achat matériel : Fitball - Pilles ring
Basket MJC Joué L'Abbé Montbizot 20 euros par 27 enfants de Montbizot	580,00 €	460,00 €	380,00 €	35 960 €		540,00 €	Remplacement des panier de basket, Matériels, Tournoi et stage Jeunes
Tennis de table de St Jamme (20€ par 12 enfants)	200,00 €	100,00 €	120,00 €			240,00 €	Sport
CES Foyer Subvention exceptionnelle	70,00 €	70,00 €	100,00 €		- €	100,00 €	Sorties pédagogiques
CES-UNSS Collège Jean Rostand En réserve	70,00 €	70,00 €	- €		0,00 €	0,00 €	
Association Musicale Laique Subvention pour Concert si réalisation	- €	- €	- €		400,00 €	250,00 €	Défilé commune Achat matériel
ORI GAME I Si achat jeux	70,00 €	70,00 €	196,20 €		300,00 €	300,00 €	Achat de jeux activités multiples
MJC Montbizot Subvention pour Gala si réalisation	- €	- €	- €	8 200 €	800,00 €	800,00 €	Gala de danse, achat
Génération en mouvement Subvention si réalisation concert	- €	- €	- €	8 761 €	- €	200,00 €	Concert Eglise Montbizot
Club CYCLO Subvention si randonnée Montbizot	- €	- €	- €	3 052 €	200,00 €	200,00 €	Randonnée cyclo La Monbizotine
As. de pêche Ste Jamme Montbizot Subv. si réalisation Fête de la pêche	- €	- €	- €		- €	200,00 €	
ADMR La Bazoge	70,00 €	70,00 €	70,00 €			70,00 €	Aide aux personnes
Eclaircie autisme	50,00 €		50,00 €		- €	50,00 €	
Secours Populaire En réserve	50,00 €	50,00 €	50,00 €		70,00 €	70,00 €	
Adapei	150,00 €	- €	50,00 €		- €	50,00 €	Animations
Resto du Cœur	- €	- €	- €		- €	0,00 €	
Pompiers Humanitaires	- €	- €	- €		92,50 €	0,00 €	
MFR Verneil le Chétif	- €	- €	- €		100,00 €	0,00 €	
CFA Coiffure Le Mans	- €	- €	- €		Pas de montan	0,00 €	
Les Horizons	- €	- €	- €		Pas de montan	0,00 €	
MFR Pointel	- €	- €	- €		Pas de montan	0,00 €	
Ecole Primaire Paul Fort Mamers	- €	- €	- €		Pas de montan	0,00 €	
3 ifa Alençon	- €	- €	- €		Pas de montan	0,00 €	
Jardinier Sarthois	- €	- €	- €		Pas de montan	0,00 €	
Sous TOTAL	2 708,20 €	2 430,00 €	1 254,20 €		3 445,40 €	4 319,00 €	
Fonds disponibles	1 865,80 €	3 320,00 €	4 495,80 €		2 304,60 €	1 431,00 €	
TOTAL Subventions au budget	4 574,00 €	5 750,00 €	5 750,00 €		5 750,00 €	5 750,00 €	

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité:

- d'attribuer les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

12) Délibération N° DEL-22-015

OBJET : durée d'amortissement comptes 204

Monsieur le Maire expose

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L. 2321-2, 28 du CCCT).

La M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les articles L.2321-2 alinéa 28,

Propose :

Article 1 : de fixer, à compter du 1er avril 2022, les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit,

compte	libellé du compte	durée d'amortissement	compte amortissement associé
204xxx 2041x	subventions d'équipement versées	5	2804xxx 28041x
204xxx1	subventions - biens mobiliers, matériel et études	5	2804xxx1
204xxx2	subventions- bâtiments et installations	15	2804xxx2
204xxx3	subventions - projet d'infrastructure d'Intérêt national	30	2804xxx3

Article 2 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité les propositions ci-dessus.

13) Travaux atelier communal

Vu la délibération 2021-003 du 16 février lançant le marché de l'extension et de la réhabilitation de l'atelier communal,
Vu la délibération 2021-027 du 31 mai de la mission CSPS de l'extension et la réhabilitation de l'atelier communal,
Vu la délibération 2021-083 du 16 décembre de demande de financement de l'Etat (DETR et DSIL) 2022,
M. le Maire informe le conseil municipal que l'opération a été retenue en DETR à hauteur de 40% soit 39 120 € sur 98 700 € ht de travaux estimés.

14) Délibération N° DEL-22-016

OBJET : Lancement travaux réhabilitation des logements Ecole, 20 rue Paillard Ducléré

Vu l'accord de subvention DSIL à hauteur de 40% des travaux du 20 rue Paillard Ducléré (32 014€/80 036 €),

Vu l'estimatif des travaux,

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics de travaux,
- **AUTORISE** M. le Maire à recourir à la procédure adaptée pour le marché nécessaire à la réalisation des travaux,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents afférents.

15) Délibération N° DEL-22-017

OBJET : Achat de terrains

Vu la délibération DEL-22-002 du 10 février 2022 pour l'achat du terrain AC 532, terrain à vocation collectif,
M. le Maire informe le conseil municipal :

- le vendeur de la parcelle AC 532 souhaite un prix d'achat supérieur
- le terrain AC 437 est mis en vente avec le terrain AC 700, la commune envisage la préemption pour la 437



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à acheter le terrain AC 532 de 129 m² au prix de 30 €/m² soit 3 870,00 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à recourir à la préemption pour le terrain AC 437 à 25,00 €/m²,

16) Délibération N° DEL-22-018

OBJET : Achat de cuisinières

M. le Maire informe le conseil municipal que les cuisinières de la salle polyvalente et de la salle du Pont d'Orne sont à changer. Suite aux devis reçus (de 4 920.00 € à 9 069.07 €), un budget de 5 000,00 € est proposé.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- d'attribuer un budget de 5 000,00 € pour l'achat de 2 gazinières,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

17) Conseiller Numérique

M. le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée d'un conseiller numérique pour le territoire Maine Cœur de Sarthe : Antoine BLOT. Ses missions principales seront :

- rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul
- soutenir les usagers dans l'utilisation quotidienne du numérique
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques.

Il sera amené à intervenir 4 demi-journées par semaine dans les mairies du territoire ou bâtiments communaux. Pour cela la collectivité doit pouvoir fournir un bureau permettant la confidentialité (tables, chaises, code wifi si connexion sans fil disponible, prises électriques, multiprise et rallonge) et une prise en charge de rendez-vous par les agents d'accueil de la mairie via un logiciel dédié (une présentation et un tutoriel seront fournis).

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- de participer à l'action,
- d'accueillir le conseiller numérique salle du conseil municipal
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

18) Opération « jeuxaider »

M. le Maire informe de la mise en place de la plate-forme numérique « jeuxaider.gouv.fr » par le gouvernement. Celle-ci peut aider à redynamiser la réserve communale de sécurité civile, ou bien créer un tel dispositif s'il n'existe pas. La moyenne d'âge des bénévoles inscrit sur la plateforme est, pour information d'environ 30 ans.

Lors de la préparation ou de la gestion d'événements majeurs, ce site internet peut ainsi, par notre intermédiaire, offrir aux citoyens une forme souple et réactive de mobilisation solidaire. Cela permet ainsi de proposer des missions de sécurité civile et de créer un réseau de bénévoles sur lequel les élus pourraient s'appuyer en cas d'événement nécessitant le déploiement de ces volontaires.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- d'approfondir le dossier,
- désigne Madame LERAY Pascale pour finaliser le dossier jusqu'au prochain conseil municipal afin de se positionner.

M. Richard MAREAU, M. Laurent BOBOUL, Mme Béatrice OLIVIER, M. Dominique ANDRÉ, M. Laurent CAURET, M. Pierre DELAHAIE se proposent à l'assister.

19) DIVERS :

- point communautaire :

Vote du Budget en déficit, équilibré par l'excédent de fonctionnement,
Travaux à la déchèterie de Montbizot : clôture des déchets verts,
ZA la Pièce du Bois : viabilisation des lots, reste 2 ha, début des travaux de voirie, déficit cumulé 700 000€,
Démographie médicale : 6 médecins proche de la retraite sur 14,
Zone d'activité : demande d'une réunion des élus de Montbizot,
Marchés : recensement sur internet

- permanences élections :

		7h45 - 10h30	10h30 - 13h 00	13h00 - 15h30	15h30 - 19h00	dépouillement	
Election présidentielle				13h00 - 16h00	16h00 - 19h00		
dimanche 10 avril	adjt	Eugène BESNARD	Eric Verite	Brigitte GAINARD	S.GUYON	S,GUYON	Brigitte GAINARD
	2	Dominique André	Cécile GRUDE	Richard Mareau	Yohann PIERRE	Dominique André	Laurent CAURET
	3	Pascal Leray	Laurent CAURET		Béatrice OLIVIER	Eric Verite	Pascal Leray
	4	laurent BOBOUL	Daniel Alain			Yohann PIERRE	Richard Mareau
			José Sampaio-coelho			Béatrice OLIVIER	
dimanche 24 avril	adjt	Leray Pascal	Eric Verite	stephanie Guyon	Laurent Cauret	S.GUYON	Yohann PIERRE
	2	Dominique André		Richard Mareau	Pierre Delahaie	Dominique André	Pierre Delahaie
	3	Alice Jeanne	Laurent BOBOUL	Béatrice OLIVIER	Stéphanie Cantin	Stéphanie Cantin	Laurent CAURET
	4		José Sampaio-coelho	Aurélie JAMIN	Yohann PIERRE	Eric Verite	Laurent BOBOUL
						Richard Mareau	Béatrice OLIVIER
Election législative				13h00 - 15h30	15h30 - 18h00		
dimanche 12 juin	adjt	Eugène BESNARD	Eric Verite	Brigitte GAINARD	Laurent CAURET	Eric Verite	Laurent BOBOUL
	2	Dominique André	Cécile GRUDE	Stéphanie Cantin	Pierre Delahaie	Dominique André	Richard Mareau
	3	Yohann PIERRE	Alice Jeanne	Richard Mareau	Béatrice OLIVIER	Pierre Delahaie	Brigitte GAINARD
	4	Daniel ALAIN	Laurent BOBOUL	Aurélie JAMIN	Pascal Leray	Laurent CAURET	Béatrice OLIVIER
						Aurélie JAMIN	
dimanche 19 juin	adjt	Eugène BESNARD	Eric Verite	Brigitte GAINARD	Laurent CAURET	Eric Verite	Pierre Delahaie
	2	Dominique André	Cécile GRUDE	Richard Mareau	Stéphanie Cantin	Stéphanie Cantin	Laurent CAURET
	3	Pierre Delahaie	Laurent BOBOUL	Béatrice OLIVIER	Yohann PIERRE	Dominique André	Laurent BOBOUL
	4			Guyon Stéphanie	Leray Pascal	Yohann PIERRE	Richard Mareau
						Brigitte GAINARD	Béatrice OLIVIER

- tour de table :

Travaux : Violetterie
Parking rue Albert Lucas

Conseil Municipal Jeunes :

Journée citoyenne :

Mairie

Fanfare

suit son cours

démarre cette semaine

rencontre avec le Conseil Municipal à organiser

chefs d'atelier à compléter, compte-rendu à suivre

Fermeture les lundis

suite à la réorganisation de leurs prestations sur les 4 communes, il a fallu abandonner le 11 novembre pour conserver le 8 mai.

Dates à retenir :

1 avril	commission travaux
5 avril	RASED
7 avril	Conseil Municipal Jeunes
10 et 24 avril	élections présidentielles
30 avril	concert à l'église Euterpia
5 mai	conseil municipal
7 mai	concert salle polyvalente Les Gars de Saint Malo
8 mai	repas des anciens
15 mai	parcours 2024
23 mai	Conseil Communautaire
26 mai	marché du Terroir
31 mai	présentation du Budget Supplémentaire
12 et 19 juin	élections législatives
13 juin	conseil municipal
14 juin	Conseil d'Ecole
18 juin	Fête de la Musique à la base de loisirs
4 juillet	Conseil Communautaire

Fin de séance : 23 h 40

Alain BESNIER

Laurent CAURET

Brigitte GAINARD
(Procuration à L CAURET)

Eugène BESNARD

Stéphanie GUYON

Éric VÉRITÉ

Alice JEANNE

Dominique ANDRÉ

Daniel ALAIN

Laurent BOBOUL

Caroline ÉVRARD
(Procuration à P LERAY)

Pascale LERAY

José SAMPAIO-COELHO

Stéphanie CANTIN

Béatrice OLIVIER

Richard MAREAU

Yohann PIERRE

Aurélie JAMIN

Cécile GRUDÉ
(Excusée)